MAIRIE DE PARIS

Direction Patrimoine et Architecture
Section locale d'architecture des 1er 2ème 3ème 4ème arrondissements

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2012 DPA 10 - Dépôt de la demande de permis de construire pour la réalisation de l'opération de mise en valeur des quatre entrées du marché des Enfants Rouges (3e).

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

L'opération porte sur la mise en valeur des quatre entrées du marché des Enfants Rouges (3e) en vue d'améliorer les conditions d'accès à l'établissement.

Le Marché des Enfants Rouges est un ensemble bâti propriété de la Ville de Paris, d'une surface d'environ 1 100 m2 (cadastré 003 AI 0102) situé au 37-39 rue de Bretagne dans le 3ème arrondissement. Il est complètement enclavé au sein de plusieurs bâtiments et n'est accessible que par quatre entrées sur rues, au 37 et au 39 rue de Bretagne, par la rue des Oiseaux donnant sur la rue de Beauce et par le 33 bis rue Charlot, entrées qui sont peu visibles.

Ce marché créé en 1615 est le plus vieux de Paris.

Il mérite d'être mieux identifiable depuis les rues voisines car il dépasse l'intérêt local, ce qui motive l'opération de mise en valeur des entrées mentionnées ci-dessus.

Les travaux envisagés débuteront en février 2013 pour une livraison en mai 2013.

Il sera demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de veiller au respect des objectifs environnementaux jugés prioritaires, à savoir :

- le choix des matériaux et leur mise en œuvre ;
- la gestion de chantier propre en site occupé ;
- l'accessibilité du site.

Le coût global de l'opération est estimé à 145 000 euros T.T.C., valeur finale estimée hors avance.

Pour mener à bien ce programme, un maître d'œuvre doit être désigné suivant la procédure de marché à procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions des articles 28 et 74-II du code des Marchés Publics car il s'agit d'un espace concerné par une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en date du 08/03/1982, et toute modification même partielle requiert en conséquence la délivrance d'un permis de construire.

Le dépôt de cette demande doit être soumis à l'approbation de votre assemblée, en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai donc l'honneur de demander à votre assemblée l'autorisation de déposer la demande de permis de construire relative à cette opération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris